



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 5 février 2024 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Était également présente M<sup>mes</sup> Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe.

Le maire souligne les anniversaires de service de M<sup>mes</sup> et MM. Annie Lévesque (Cinq ans), Gabrielle Tringle (Cinq ans), Elyssa Tanguay (Cinq ans), Patrice Dussureault (Cinq ans), Éric Deneault (Cinq ans), Sammy Lacasse (Cinq ans), Mark Fontaine (Dix ans), Roxanne Roy Landry (Dix ans), Mélanie Gagnon (Dix ans), Steve Joncas (Quinze ans), Josianne Monty (Vingt ans), Richard Harbec (Vingt ans) et Marielle Benoit (Vingt-cinq ans).

Le maire poursuit en donnant les réponses aux questions posées à la séance du 22 janvier 2024.

### Première période de questions

Aucune des treize personnes présentes ne s'exprime.

2024-061

### Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté en retirant le sujet suivant :

5. Organisation municipale de sécurité civile de la Ville de Farnham

et en ajoutant le sujet suivant :

29. Reprise du lot 6 074 566 du cadastre du Québec - Mandat

## Procès-verbaux

2024-062

### Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 22 janvier 2024

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 22 janvier 2024.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 22 janvier 2024 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale et greffière soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 22 janvier 2024.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.



## Réglementation

### 2024-063 **Règlement concernant les nuisances - Avis de motion**

Document : *Projet de Règlement concernant les nuisances.*

M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement concernant les nuisances* afin de mettre à jour certaines dispositions de ce règlement.

### 2024-064 **Dépôt du projet de Règlement concernant les nuisances**

Document : *Projet de Règlement concernant les nuisances.*

M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault dépose le projet de *Règlement concernant les nuisances.*

## Greffe et affaires juridiques

### 2024-065 **Acquisition d'une parcelle du lot 4 354 591 du cadastre du Québec - Rue Bérard**

CONSIDÉRANT que Casket Hardware manufacturers ltd est propriétaire du lot 4 354 591 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec M. Andrew Wanka, représentant de la compagnie Casket Hardware manufacturers ltd;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette  
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition, conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt à cet effet par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, d'une partie du lot 4 354 591 du cadastre du Québec (Superficie d'environ de 2 062 m<sup>2</sup>) appartenant à Casket Hardware manufacturers ltd.

QUE la Ville de Farnham s'engage à :

- Verser le prix d'achat de 192 000 \$ lors de la signature de l'acte notarié.
- Exiger de l'organisme Han-Logement, l'installation d'une clôture ou d'une haie sur la limite Sud du lot acquis.
- Assumer les frais du permis de lotissement et de l'arpenteur-géomètre pour la partie acquise et la partie résiduelle du terrain de Casket Hardware manufacturers ltd.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle et de la partie résiduelle.

QUE M<sup>e</sup> Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-100-00-723.



## Finances

2024-066

**Travaux d'urgence au Centre Saint-Romuald - Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux - Volet 1**

Document : Dossier de la directrice générale adjointe daté du 22 janvier 2024.

CONSIDÉRANT que le Centre Saint-Romuald a été acquis en octobre 2021;

CONSIDÉRANT que des travaux urgents doivent y être réalisés afin de préserver la structure du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'ampleur de ces travaux;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser M. Guillaume Van Herck, chargé de projets, à déposer, pour et au nom de la Ville de Farnham, une demande d'aide financière au Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux - Volet 1 pour les travaux d'urgence à être réalisés sur le bâtiment de l'ancienne église Saint-Romuald.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout autre document permettant de donner effet à cette décision.

2024-067

**Travaux de remplacement du ponceau Aikman - Paiement 2**

Document : Dossier du chargé de projets daté du 22 janvier 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 2 des travaux de remplacement du ponceau Aikman à la compagnie Bertrand Ostiguy inc. au montant de 13 262,40 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 1 473,60 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

2024-068

**Comptes à payer et états des revenus et dépenses au 29 janvier 2024**

Documents : Listes de chèques et états des revenus et dépenses au 29 janvier 2024.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 4 492 026,83 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 315 712,68 \$.

QUE les états des revenus et dépenses au 29 janvier 2024 soient approuvés.



**2024-069 Office d'habitation de Brome-Missisquoi - Prévisions budgétaires 2024**

Document : Dossier de la trésorière daté du 11 janvier 2024.

CONSIDÉRANT les ententes signées avec la Société d'habitation du Québec à l'effet d'assumer 10 % du déficit d'exploitation des immeubles de son territoire;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi soient adoptées comme suit :

Ensemble immobilier	Adresse	Prévisions 2024
1113	401, rue de l'Expo	10 326 \$
1527	400, rue de l'Expo	6 600 \$
1730	391, rue de l'Expo	10 741 \$
2730	381, rue de l'Expo	9 544 \$
2884	410, rue Laguë	4 352 \$
2997	350, rue Dempster	1 221 \$
3061	380, rue de l'Expo	5 306 \$
Total :		<b>48 090 \$</b>

QUE le paiement de 48 090 \$ à l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi soit autorisé.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-963.

**2024-070 Centraide - Campagne de financement**

Document : Dossier de la trésorière adjointe daté du 19 janvier 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers, dans le but d'encourager les employés à contribuer à la campagne de financement 2024 de Centraide, de donner, pour chaque versement hebdomadaire fait par les employés, la même somme jusqu'à concurrence de 1 \$ par employé par semaine.

QUE cette contribution soit toutefois d'un maximum de 500 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

**M. Olivier Surprenant se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.**

**2024-071 Le Vaisseau d'art - Activités culturelles 2024**

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 15 janvier 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'utilisation, sans frais, de la nef du Centre Saint-Romuald pour les activités culturelles de l'organisme Le Vaisseau d'art à être tenues les 21 février, 24 mars, 26 avril, 31 mai et 9 juin prochain.

QUE cette gratuité représente une aide financière de 4 500 \$.



**2024-072 Campus Brome-Missisquoi - Bourses**

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 18 janvier 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de verser deux bourses de 100 \$, dans le cadre du Gala des finissants et méritants du Campus Brome-Missisquoi, lesquelles doivent être remises à des résidents de Farnham afin de souligner leur persévérance scolaire.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

**2024-073 Centre d'action bénévole de Farnham et Maison communautaire de Farnham - Demande d'exemption de taxes foncières**

Document : Dossier de la trésorière daté du 6 novembre 2023.

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole de Farnham et la Maison communautaire de Farnham ont demandé une reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières à la Commission municipale du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la Ville de Farnham ne s'oppose pas à ce que la Commission municipale du Québec reconnaisse le Centre d'action bénévole de Farnham et la Maison communautaire de Farnham aux fins de les exempter de toutes taxes foncières pour leur immeuble sis au 135, rue Saint-André Sud.

## Ressources humaines

**2024-074 Nomination d'un opérateur au Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT que l'affichage de ce poste a été effectué;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M. Sammy Lacasse au poste d'opérateur 1 au Service des travaux publics, dès que le poste de journalier qu'il occupe actuellement dans l'Équipe parcs et infrastructures sportives sera comblé.

QUE les conditions de travail rattachées à ce poste soient celles établies à la convention collective en vigueur.

**2024-075 Retraite de M. Dino Coudé, responsable de la Bibliothèque municipale Louise-Hall**

Document : Lettre de M. Dino Coudé datée du 19 janvier 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de prendre note du départ à la retraite de M. Dino Coudé, effectif le 21 mars 2024.

QUE des remerciements soient par la présente transmis à M. Coudé pour le travail effectué pour la Ville de Farnham.



## Communications et relations avec les citoyens

2024-076

### Caisse Desjardins de La Pommeraie - Entente de partenariat

Document : Projet d'entente.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes de l'entente de partenariat à intervenir avec la Caisse Desjardins de La Pommeraie pour l'année 2024.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

## Travaux publics

2024-077

### Travaux de remplacement du ponceau Aikman - Réception provisoire partielle

Document : Dossier du chargé de projets daté du 22 janvier 2024.

CONSIDÉRANT qu'il ne reste que les travaux de pavage à effectuer;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la réception provisoire partielle des travaux de remplacement du ponceau Aikman soit effectuée en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

QUE les travaux de pavage requis pour terminer ce contrat soient effectués en 2024.

QUE la moitié des retenues soit remise à la compagnie Bertrand Ostiguy inc. soit un montant de 21 658,97 \$, excluant les taxes.

## Incendie

2024-078

### Municipalité de Sainte-Sabine - Entente de desserte incendie

Document : Projet d'entente.

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Sainte-Sabine de poursuivre la desserte en incendie sur son territoire;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver l'entente à intervenir avec la Municipalité de Sainte-Sabine relativement à la desserte incendie sur son territoire.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.



## Planification et aménagement du territoire

2024-079

### Refonte du *Plan d'urbanisme* et du *Règlement de zonage* - Mandat

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 24 janvier 2024.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite se prévaloir de nouveaux règlements d'urbanisme afin de s'actualiser aux nouvelles normes et tendances de planification;

CONSIDÉRANT que deux offres de services ont été reçues pour la refonte du *Plan d'urbanisme* et du *Règlement de zonage*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite que la refonte réglementaire reflète nos intérêts marqués pour la protection et la valorisation de l'environnement, l'intégration harmonieuse des projets de développement notamment concernant la densification, la lutte contre les îlots de chaleur, etc.;

CONSIDÉRANT qu'une des firmes se démarque par la réalisation de mandats s'orientant davantage avec la vision de la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT qu'une des firmes se démarque par la remise d'un échéancier clair et défini, tel que souhaité;

CONSIDÉRANT qu'une des firmes propose de travailler en amont avec la population par la tenue d'une consultation publique avant la rédaction réglementaire permettant une meilleure acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT qu'une des firmes propose d'attribuer une équipe ayant une plus grande expertise variée et expérience dans le domaine;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le mandat de refonte du *Plan d'urbanisme* et du *Règlement de zonage* à la firme Atelier urbain au montant de 72 393 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-610-00-411.

2024-080

### Demande de dérogation mineure - 636, rue Jacques-Cartier Sud

Document : Résolution CCU-240116-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 16 janvier 2024.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre le lotissement d'un lot d'une superficie de 1 719,7 m<sup>2</sup> et d'une profondeur de 27,97 m, alors que le *Règlement 458 de zonage* prescrit une superficie minimale de 2 000 m<sup>2</sup> ainsi qu'une profondeur minimale de 50 m;

CONSIDÉRANT que le lot a déjà une superficie et une profondeur dérogatoire;

CONSIDÉRANT qu'une acquisition en avant lot doit être réalisée par la Ville de Farnham dans le cadre de travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier Sud;



CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 17 janvier 2024;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 636, rue Jacques-Cartier Sud, lot 4 353 855 du cadastre du Québec, visant à permettre le lotissement d'un lot d'une superficie de 1 719,7 m<sup>2</sup> et d'une profondeur de 27,97 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une superficie minimale de 2 000 m<sup>2</sup> et une profondeur minimale de 50 m.

2024-081

**Demande de dérogation mineure - Lot 6 518 983 du cadastre du Québec - Rue Saint-Charles**

Document : Résolution CCU-240116-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 16 janvier 2024.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'une résidence trifamiliale isolée avec une marge arrière de 3,36 m, alors que la marge arrière minimale prescrite est de 6 m et l'aménagement d'une aire de stationnement avec cinq cases de stationnement, dont une case en partie en cour avant, alors que la réglementation en vigueur prescrit un minimum de six cases de stationnement pour une résidence trifamiliale et que les cases de stationnement soient situées en cour latérale ou arrière seulement;

CONSIDÉRANT que le projet fait l'objet d'une demande assujettie au *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du lot tel que proposé n'est pas optimal, notamment au niveau des aires végétalisées utilisables pour les futurs résidents;

CONSIDÉRANT que le bâtiment proposé est une résidence trifamiliale et qu'une propriété bifamiliale permettrait une meilleure implantation de l'aire de stationnement sur le lot;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 17 janvier 2024;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot 6 518 983 du cadastre du Québec, visant à permettre la construction d'une résidence trifamiliale isolée avec une marge arrière de 3,36 m et l'aménagement d'une aire de stationnement avec cinq cases de stationnement, dont une case en partie en cour avant, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une marge minimale de 6 m, un minimum de six cases de stationnement et que les cases de stationnement soient situées en cour latérale ou arrière seulement.

QUE demande soit faite aux requérants de voir à l'implantation d'un bâtiment de moindre densité.





2024-082

**Demande de permis - Rénovation - 413-415, rue de l'Hôtel-de-Ville**

Document : Dossier de la conseillère en urbanisme daté du 22 janvier 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de retirer les cinq linteaux en béton situés sur la façade latérale gauche ainsi que remplacer les allèges en aluminium sur le bâtiment principal sis aux 413-415, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT que les linteaux à retirer sont situés où d'anciennes fenêtres ont été remplies avec de la brique et qu'elles pourraient être réouvertes éventuellement;

CONSIDÉRANT qu'un linteau en façade latérale gauche situé au dernier étage est très endommagé;

CONSIDÉRANT que d'autres fenêtres et plusieurs linteaux ont déjà été retirés et remplis avec de la brique;

CONSIDÉRANT que les linteaux fissurés se désagrègent et sont susceptibles de perdre des morceaux qui pourraient tomber sur les passants et doivent être réparés ou remplacés;

CONSIDÉRANT que les travaux proposent seulement le remplacement de certaines allèges;

CONSIDÉRANT qu'il est important que tout bâtiment soit entretenu et que les éléments architecturaux marquants soient conservés;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour le remplacement des allèges du bâtiment sis aux 413-415, rue de l'Hôtel-de-Ville en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage* et à la condition que toutes les allèges soient remplacées et qu'elles soient identiques, soit toutes en pierre.

QUE la demande visant à retirer les linteaux pour remplir avec de la brique soit refusée.

QUE de remplacer les linteaux endommagés par des linteaux en béton ou en pierre tels que l'existant soit accepté.

QUE la résolution 2023-684 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2024-083

**Demande de permis - Rénovation - 340-346, rue Principale Est**

Document : Résolution CCU-240116-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 16 janvier 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer les trois portes en façade avant du bâtiment sis aux 340-346, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que les portes proposées s'agencent avec les autres ouvertures du bâtiment tant par leur style que leur couleur;

CONSIDÉRANT que les portes actuelles s'ouvrent vers l'intérieur;



CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour remplacer les trois portes en façade avant du bâtiment sis aux 340-346, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage* et à la condition que les nouvelles portes soient installées de façon à s'ouvrir dans la direction de l'issue, soit vers l'extérieur et que le palier y donnant accès soit de dimension conforme au *Code du bâtiment* en vigueur.

2024-084

**Demande de permis - Construction - Lot 6 518 983 du cadastre du Québec - Rue Saint-Charles**

Document : Résolution CCU-240116-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 16 janvier 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire une résidence trifamiliale isolée sur le lot 6 518 983 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone H3-061;

CONSIDÉRANT que le projet fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le lot a une petite superficie;

CONSIDÉRANT que le projet tel que proposé offre une superficie réduite d'espace vert utilisable pour les futurs résidents n'optimisant pas l'aménagement extérieur;

CONSIDÉRANT que le bâtiment proposé est une résidence trifamiliale et qu'une propriété bifamiliale pourrait permettre une meilleure implantation de l'aire de stationnement sur le lot;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment proposé s'agence avec le secteur tant par sa forme que les revêtements extérieurs;

CONSIDÉRANT que tous les bâtiments du secteur ont un maximum d'un étage ou deux;

CONSIDÉRANT que la proposition ne respecte pas l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser l'émission du permis pour la construction d'une résidence trifamiliale isolée sur le lot 6 518 983 du cadastre du Québec, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

QUE demande soit faite aux requérants de voir à l'implantation d'un bâtiment de moindre densité.



2024-085

**Caisse Desjardins de La Pommeraie - Projet S'enraciner dans la communauté**

Document : Projet d'entente.

CONSIDÉRANT l'apport de la Caisse Desjardins de La Pommeraie dans le projet de revitalisation de la friche du Centre de la nature;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes de l'entente à intervenir avec la Caisse Desjardins de La Pommeraie pour le projet S'enraciner dans la communauté.

QUE la structure visée par ce projet soit implantée au Centre de la nature.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

**Loisirs, culture et tourisme**

2024-086

**Permis de vente et service de boissons alcoolisées - Événements 2024**

Documents : Dossiers de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme datés du 10 janvier 2024.

CONSIDÉRANT la programmation des activités pour l'année 2024;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la vente et/ou le service de boissons alcoolisées, de midi à minuit, lors des activités suivantes :

Activité	Date	Lieu
Marché public	15 juin	Station-Pierre-Bériaud
Marché public	22 juin	Station-Pierre-Bériaud
Marché public	29 juin	Station-Pierre-Bériaud
Jéudi gourmand	4 juillet	Parc du Phénix
Marché public	6 juillet	Station-Pierre-Bériaud
Jéudi gourmand	11 juillet	Parc du Phénix
Marché public	13 juillet	Station-Pierre-Bériaud
Jéudi gourmand	18 juillet	Parc du Phénix
Marché public	20 juillet	Station-Pierre-Bériaud
Jéudi gourmand	25 juillet	Parc du Phénix
Marché public	27 juillet	Station-Pierre-Bériaud
Jéudi gourmand	1 <sup>er</sup> août	Parc du Phénix
Marché public	3 août	Station-Pierre-Bériaud
Jéudi gourmand	8 août	Parc du Phénix
Marché public	10 août	Station-Pierre-Bériaud
Jéudi gourmand	15 août	Parc du Phénix
Marché public	17 août	Station-Pierre-Bériaud
Jéudi gourmand	22 août	Parc du Phénix
Marché public	24 août	Station-Pierre-Bériaud
Jéudi gourmand	29 août	Parc du Phénix
Marché public	31 août	Station-Pierre-Bériaud
Marché public	7 septembre	Station-Pierre-Bériaud
Marché public	14 septembre	Station-Pierre-Bériaud



Activité	Date	Lieu
Marché public	21 septembre	Station-Pierre-Bériaux
Marché public	28 septembre	Station-Pierre-Bériaux

QUE M<sup>me</sup> Claudie Bussièrès, directrice du Service des loisirs, culture et tourisme soit autorisée à demander les permis nécessaires à ces événements.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires 02-701-92-447 et 02-690-50-610.

## Représentation

2024-087

### Union des Municipalités du Québec - Comité itinérance

Document : Courriel de M<sup>me</sup> Annabelle Martini daté du 22 janvier 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser M. Patrick Melchior à assister au Comité itinérance de l'Union des Municipalités du Québec tenu le 15 février 2024 à Québec.

QUE les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement soient payés par la Ville de Farnham, sur présentation des pièces justificatives.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.

## Ajout

2024-088

### Reprise du lot 6 074 566 du cadastre du Québec - Mandat

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a vendu le lot 6 074 566 du cadastre du Québec le 17 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'acheteur s'est engagé, dans l'acte de vente, à entreprendre la construction d'un bâtiment résidentiel conforme aux conditions figurant à la résolution 2020-713 du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'acheteur est en défaut de respecter cette obligation;

CONSIDÉRANT que le contrat de vente contient une clause résolutoire au bénéfice de la Ville de Farnham, lui permettant de reprendre l'immeuble en cas de défaut de l'acheteur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'exercer la clause résolutoire, vu le défaut de l'acheteur;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell  
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de transmettre à l'acheteur du lot 6 074 566 du cadastre du Québec l'avis prévu à l'article 1743 du *Code civil* du Québec concernant l'exercice de la clause résolutoire prévue au contrat de vente afin d'obtenir la rétrocession du lot 6 074 566 du cadastre du Québec.

Que les avocats du cabinet Tremblay Bois Avocats, soient autorisés à transmettre et publier au registre foncier l'avis requis, ainsi que de poser tout acte professionnel requis pour la mise en œuvre de la présente résolution et pour obtenir la rétrocession de l'immeuble, incluant, le cas échéant, la prise des procédures judiciaires requises à cette fin.



QUE les honoraires de la firme Tremblay Bois Avocats soient imputés au poste budgétaire 02-140-00-412.

### Seconde période de questions

Deux des dix personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Remerciement du Centre d'action bénévole pour la demande d'exemption de taxes.
- Trottoir de la rue Jacques-Cartier.
- Vitesse sur le boulevard Magenta.
- Accumulation d'eau sur la rue Saint-Paul.

### Informations des conseillers

Le maire suppléant cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

#### M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

- La Halte Chaleur est maintenant ouverte du lundi au dimanche, de 17 h à 21 h et pendant la nuit lors de grands froids. Par ailleurs, une travailleuse de rue sera présente pour offrir du soutien et répondre aux besoins de la clientèle vulnérable. Si vous êtes témoin d'une personne de la communauté en situation d'itinérance, nous vous invitons à la diriger au Centre communautaire afin qu'elle puisse être prise en charge.

#### M. Daniel Campbell

- Conférence à la bibliothèque le vendredi 16 février à 18 h. Quelques places sont disponibles pour la conférence-causerie de l'auteur à succès Christian Guay-Poliquin, qui aura lieu le vendredi 16 février en soirée à l'hôtel de ville. Cette activité est gratuite, mais vous devez réserver vos places auprès de l'équipe de la bibliothèque.
- Êtes-vous inscrits sur la plateforme de communication Voilà? La plateforme Voilà! permet d'accéder à votre compte de taxes et d'en consulter le solde, d'effectuer une inscription à une activité de loisir, de demander votre carte Accès Farnham (Permettant l'accès sans frais aux activités libres de l'aréna et de la piscine municipale) et d'émettre certaines demandes de permis. Nous vous invitons à créer votre profil sur le portail web ou à télécharger l'application mobile pour bénéficier de tous ces avantages. Retrouvez les détails au [www.ville.farnham.qc.ca/voila](http://www.ville.farnham.qc.ca/voila) ou communiquez avec nous au 450 293-3178.

#### M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

- Soirée inaugurale du Vaisseau d'Art au Centre Saint-Romuald le mercredi 21 février prochain aura lieu la soirée inaugurale du nouvel organisme Le Vaisseau d'Art. Profitez d'un ciné-concert, accompagné en direct à l'orgue par Guillaume Martineau, dans la nef majestueuse du Centre Saint-Romuald de Farnham! Le génie burlesque de Buster Keaton dévoilera sa splendeur avec *Le Mécano de la Générale*, sur fond de chemin de fer historique et de cascades à répétition. Nous vous invitons à encourager cet organisme qui bonifie notre offre culturelle. Achetez vos billets au [www.levaisseauart.org](http://www.levaisseauart.org).



- Chaque année, plus de 1 500 camions de matières recyclables sont détournés de l'enfouissement. Malgré ce fait, notre Service des travaux publics constate ces derniers temps que beaucoup de matières non-désirées se retrouvent dans les bacs bleus, telles que : supports en métal, tablettes de bois, vêtements ou tissus, jouets et chaussures. Dans les prochaines semaines, nos opérateurs laisseront un avis sur les bacs lorsqu'ils y observeront des non-conformités. Il est aussi possible que des bacs problématiques ne soient pas vidés. Pour savoir si une matière se recycle, posez-vous deux questions simples : Est-ce un contenant, un emballage ou un imprimé? Est-ce en papier, en carton, en métal, en plastique ou en verre? Le site Internet de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi est d'ailleurs une excellente source d'information pour départager les matières.

**M. Claude Benjamin**

- Nous vous invitons à encourager les jeunes des environs lors de la 43<sup>e</sup> édition du Tournoi de hockey Novice-Atome, qui se tiendra du 9 au 18 février. Cette année, les organisateurs attendent 48 équipes, soit près de 700 joueurs de sept à onze ans provenant de la région et d'ailleurs au Québec. Félicitation au comité organisateur!

**M. Olivier Surprenant**

- Profitons des *Journées de la persévérance scolaire*, du 12 au 16 février prochain, pour reconnaître l'implication de tous les acteurs du milieu scolaire qui incitent la persévérance de nos jeunes farnhamiens. Nous vous invitons également à féliciter des étudiants de votre entourage en commentant la publication Facebook qui sera diffusée le lundi 12 février, sur notre page. Vous pourrez inscrire en commentaire le nom d'un jeune que vous souhaitez encourager positivement pour son parcours scolaire. Merci de faire la différence dans leur cheminement!

**M. Jean-Yves Boulianne**

- Saviez-vous que le système de diffusion LiveBarn est maintenant disponible à l'aréna Madeleine-Auclair? Il est maintenant possible de regarder en direct et sur demande les parties de hockey de vos équipes préférées ou tout autre événement sportif se déroulant sur la glace! Inscrivez-vous dès maintenant à partir de notre site web pour bénéficier d'un code promotionnel de 10 %.

Sur proposition du président, la séance est levée à 19 h 45.

---

Marielle Benoit, OMA  
Directrice générale et greffière

---

Patrick Melchior  
Maire